

De la Commune de LORNAY  
Séance du 29 octobre 2025

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 15
- Présents : 9
- Votants : 10
- Absents : 6
- Exclus : 0

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le vingt neuf octobre à 19 heures 30,  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Laurence KENNEL, Le Maire.

Étaient présents : Mesdames Laurence KENNEL, Sylvie LURETTE GODDET, Béatrix FORESTIER, Cécile BLONAY ;  
Messieurs Philippe CAMUS, Emmanuel DUCRET, Aurélien LEGRAND, Cédric DUPUIS, Jean-Baptiste MONDOU et Alexis LUTRINGER ;

Étaient absents excusés : Madame Sylvie MERCIER et Monsieur Alexis LUTRINGER ;

Étaient absents : Messieurs Patrick REYNAUD, Alban LEDUC, Sylvain BLARD et Francisco NOGUEIRA DIAS ;

Madame Sylvie LURETTE GODDET est nommée secrétaire de séance.  
Monsieur Alexis LUTRINGER donne pouvoir à Madame Laurence KENNEL.

**Date de convocation :**

24 octobre 2025

Madame Le Maire ouvre la séance avec la présentation du rapport d'activité de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, du rapport annuel d'eau potable et assainissement ainsi que celui du service déchets.

**Délibération n°01/07/2025 – Convention pour la transmission électronique des actes relatifs aux demandes d'autorisation d'urbanisme au représentant de l'Etat**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis le 1er janvier 2022, la collectivité a l'obligation de recevoir les demandes d'autorisations d'urbanisme transmises par voie électronique.

Ce nouveau cadre réglementaire entraîne l'évolution des modalités de transmission de ces actes au contrôle de légalité. Il est désormais possible de télétransmettre au contrôle de légalité les décisions et dossiers relatifs aux autorisations individuelles d'urbanisme notamment par le biais du canal « PLAT'AU » auquel notre logiciel NEXTADS est raccordé.

En application de cette disposition législative, le décret du 23 juillet 2021 a fixé les modalités pratiques de la télétransmission et précise notamment que la collectivité doit avoir recourt à un dispositif homologué et qu'une convention doit être conclue avec le Préfet.

Cette convention comprend la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoit notamment :

- ☒ La date de raccordement de la collectivité à la chaîne de télétransmission

- La nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique
- Les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission
- La possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la convention pour la transmission des actes relatifs aux demandes d'autorisation d'urbanisme au représentant de l'État et autorise Madame le maire à la signer.

	<b>Nombre de votes</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<b>Nombre</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### **Délibération n°02/07/2025 – Pourcentage garantie d'emprunt Halpades pour l'immeuble La Furgère**

Monsieur Florent GODET, directeur du patrimoine d'Halpades présente la demande de garantie d'emprunt concernant la réhabilitation de l'Immeuble La Furgère.

La société HALPADES réhabilite le bâtiment de 18 logements locatifs sociaux afin d'améliorer le confort et le cadre de vie des locataires et améliorer la performance énergétique (bilan carbone, économies d'énergie ...)

Cette opération a un coût total de plus d'un million d'euros soit 60 000 € environ par logement. Halpades a contractualisé un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts, l'emprunt est constitué d'une ligne de prêt pour une durée de 25 ans indexé sur le livret A+ et doit être garanti.

Afin de mettre en place le contrat de prêt, Halpades sollicite la commune concernant la garantie d'emprunt, leur demande porte sur le pourcentage de garantie octroyé par la commune.

Dans le cadre de la convention de réservation en flux signée, la contrepartie de cette garantie à 100% pour un montant total d'environ 1 078 076€, pourrait se traduire par le rallongement de la convention (pendant toute la durée du prêt entre 20 et 25 ans + 5 ans) et une hausse du taux de représentativité dans le parc communal. Pour information, la commune de Lornay sera réservataire de 6 logements.

Monsieur GODET explique que le prêt est contracté auprès de la Banque des Territoires doit être obligatoirement garantie par une collectivité. Il précise que les comptes du bailleur sont audités chaque année et que tous les 5 ans, le ministère des finances effectue un contrôle également.

Halpades cotise également à la caisse des garanties et c'est cette caisse qui rembourse les emprunts contractés si le bailleur n'est plus en capacité de le faire. Pour information, cette caisse n'a jamais été sollicitée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la demande de garantie d'emprunt concernant la réhabilitation de l'Immeuble la Furgère autorise Madame le maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

	<b>Nombre de votes</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<b>Nombre</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## Délibération n°03/07/2025 – Décision modificative budget suite aux emprunts

Madame LANGLET, courtière conseille de prendre une décision modificative avec une ligne concernant un emprunt relai de la TVA de 77 500 € tel que le tableau ci - dessous :

Désignation	Budget avant DM	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses investissement	0 €	77 500 €	77 500 €
041 Opération patrimoniales	0 €	77 500 €	77 500 €
Total des chapitres de recettes investissement	415 574.07 €	77 500 €	493 074.07 €
16 Emprunts et dettes assimilées	415 574.07 €	77 500 €	493 074.07 €
1641/16	415 574.07 €	77 500 €	493 074.07 €

Madame le Maire en informe le conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette délibération.

	Nombre de votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre	10	10	0	0

### Dossiers d'urbanisme en cours :

#### Déclarations préalables de travaux :

DP 74151 25 X 0014 – 6730 Route de Lornay – A 1113 – Réfection de la clôture autour de la propriété – Avis Favorable

DP 74151 25 X 0015 – 10 Route de Vers les Champs – A 603 – Pose d'un portail - Avis Favorable

#### Certificat d'Urbanisme :

Cu 74 151 25 X 0008- Parcelles A 528-531-534

Cu 74 151 25 X 0009– Parcelle A 541

### Informations diverses

#### ➤ Travaux et prestataires

##### - Voirie

Les travaux de voirie tranche 1 et tranche 2 (partie basse) ont été réalisés conformément à ce qu'il était prévu. Une entreprise paysagère va être missionnée par l'entreprise EUROVIA au printemps pour finaliser les accotements.

Concernant les travaux Montée du Détrai et Route du Couër, les travaux de voirie sont planifiés pour février 2026 puis avril 2026 selon l'avancement des travaux d'eau potable.

L'entreprise FAMY a débuté les travaux d'eau pluviale (colonne d'eau), installation d'une plateforme de stockage des engins et possibilité aux habitants impactés de se garer (parcelle communale).

#### **- Sécurité routière**

La mairie a été interpellée par plusieurs habitants qui ont constaté une nette augmentation du trafic routier sur la RD31 (due aux travaux côté Vallières sur Fier). De nombreux automobilistes roulent à vive allure notamment entre l'école et le Couër.

Il est difficile d'installer des aménagements provisoires sur cette portion (bus, tracteur, etc ...). Il semblerait que la seule solution soit répressive, nous allons contacter les services de gendarmerie pour des contrôles qui ne pourront être efficaces qu'au moment du trafic dense.

#### **- Déneigement**

Notre prestataire n'est plus en activité. Monsieur DUCRET étudie différentes solutions.

#### **- Projections 2026 (DETR, Région, logements communaux, toiture école)**

Des investissements prévus en 2025 n'ont pas encore été réalisés :

Toiture école

Changement fenêtre bâtiment mairie

La Région accorde 55 000 € de subvention pour ces travaux, Madame le maire propose de déposer un dossier DETR.

#### **➤ Recensement population**

Nous avons reçu une candidature pour les missions d'agent recenseur, Madame le Maire recevra cette personne prochainement. L'idéal serait d'avoir un autre agent pour couvrir toute la commune.

Prochain conseil municipal, vote des indemnités pour les agents recenseur et coordonnateur

#### **➤ Ecole**

- Conseil Ecole : le prochain conseil d'école est prévu lundi 3 novembre à 18h30.

- Peintures : le peintre intervient durant ces vacances scolaires côté garderie et classes primaire. La partie maternelle sera faite pendant les vacances scolaires de décembre.

#### **➤ Cérémonie 11 novembre**

Organisation :

- Présence d'un porte drapeau
- Maître de cérémonie : Monsieur CAMUS
- Présence des élèves et enseignantes : demander le programme
- Gerbe commandée
- Pot d'amitié à l'issue de la cérémonie

#### **➤ Location salle animation planning, astreintes état des lieux :**

Du 31/10/2025 au 02/11/2025 : Monsieur MONDOU

Du 14/11/2025 au 16/11/2025 : Monsieur LEGRAND

Du 28/11/2025 au 30/11/2025 : Madame KENNEL

Du 12/12/2025 au 14/12/2025 : Madame KENNEL

➤ **Agents communaux**

Entretiens annuels, établissement du planning pour chaque agent et adjoint.

➤ **Informatique et téléphonie**

Standard d'accueil.

➤ **Questions diverses**

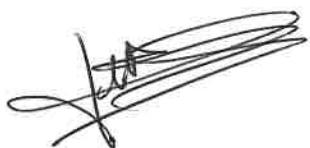
- Bornage de terrain : La commune est convoquée au bornage de terrain qui jouxte le hangar à sel, le 03.11.2025 à 14h30, Monsieur DUCRET représentera la commune.

Séance levée à 22h00.

Prochain Conseil le Mercredi 03 Décembre 2025 à 19h30

*Secrétaire de séance :*

LURETTE GODDET Sylvie



*Le Maire :*

KENNEL Laurence

